

DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS

ARRONDISSEMENT DE MEAUX
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU PAYS DE L'OURCQ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS**

DATE DE CONVOCATION :	9 février 2023
DATE D’AFFICHAGE :	22 février 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS :	
En exercice :	21
Présents :	13
Absents :	8
Votants :	16

L’an deux mille vingt-trois,

Le 16 février à 18 h,

Le Conseil d'administration du CIAS légalement convoqué, s’est réuni au siège de la Communauté de communes du Pays de l’Ourcq à Ocquerre, sous la Présidence de Madame Cindy MOUSSI-LE GUILLOU.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

BERNADETTE BEAUVAIS, CATHERINE BÉGUIN, GENEVIÈVE BORAWSKI, NADINE CARON, FRANCIS CHESNÉ, VICTOR ÉTIENNE, CHANTAL GIRAUD, NATHALIE HERPSONT, ISABELLE KRAUSCH, CHRISTINE LASSIÈGE, CINDY MOUSSI-LE GUILLOU, FRANCINE THIERY ET SYLVIANE TRONCHE.

ÉTAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

FRÉDÉRIC MAAS À BERNADETTE BEAUVAIS, LAURENT MARCILLOUX À CINDY MOUSSI-LE GUILLOU ET VALÉRIE SOULIER À FRANCIS CHESNÉ.

ÉTAIENT ABSENTS :

VIRGINIE BERTHELIN, BRIGITTE BOULVIN, PIERRE EELBODE, MICHÈLE GREINSCHGL ET JOËL WILHELM.

SECRÉTAIRE :

BERNADETTE BEAUVAIS.

Réf. : 2023-02/06

OBJET : Logement temporaire : adoption du tarif mensuel à la charge de l'occupant temporaire

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L312-1,

VU le règlement intérieur du contrat d'occupation daté du 6 février 2013,

VU la délibération 2013-06/05 portant sur l'adoption des tarifs mensuels à la charge de l'occupant du logement temporaire,

CONSIDÉRANT que la dernière augmentation du tarif mensuel à la charge de l'occupant date de 2013,

CONSIDÉRANT l'augmentation des fluides et charges des logements depuis 2013,

OUI l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des votes exprimés,

I. D'ADOPTER les nouveaux tarifs mensuels à la charge de l'occupant temporaire suivants :

Logements temporaires n° 1 et n° 2

68 rue Jean Jaurès 77440 Lizy-sur-Ourcq

Composition du ménage	Base de calcul	Loyer mensuel
Personne seule	Ressources < ou = 803 €	60 €
	Ressources > à 803 €	90 €
Famille monoparentale	Ressources < ou = à 1 044 €	60 €
	Ressources > à 1 044 €	90 €
Couple avec 2 enfants	Ressources < ou = à 1 700 €	120 €
	Ressources > à 1 700 €	180 €

II. D'INSCRIRE au budget 2023 les crédits correspondants.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Et ont signé au registre la Vice-présidente et la secrétaire de séance

Pour extrait conforme

À Ocquerre, le 22 février 2023

Pierre EELBODE
Président



Bernadette BEAUVAIS
Secrétaire de séance

